

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS "Escape Game, Le Voyageur du Temps"**Article 1 – Société organisatrice**

La société Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, organise, sous la responsabilité de la Direction Régionale d'Enedis en Pays de la Loire, un jeu concours photo gratuit sans obligation d'achat du mardi 15 juin 2021 au mercredi 15 septembre 2021 selon les modalités du présent règlement.

Article 2 – Modalité de participation

À l'occasion de la relance de son Escape Game « Le Voyageur du temps » à Nantes à partir du 7 mai 2021, Enedis en Pays de la Loire organise un jeu concours du mardi 15 juin à 8h au mercredi 15 septembre 2021 à minuit.

Le principe du jeu concours est de s'inscrire via le site internet de l'escape game « Le Voyageur du temps » : <http://voyageurdutemps-enedis.fr>. Au lancement du jeu, les participants devront saisir le nom de leur équipe, le nombre de joueurs et, pour participer au tirage au sort, ils devront saisir une adresse mail valide et aller à la fin du jeu (que l'équipe soit gagnante ou perdante).

Article 3 – Condition de participation

Le jeu concours « Escape Game, Le Voyageur du Temps » est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Est exclue de toute participation au présent jeu toute personne mineure ou résidant hors France métropolitaine ainsi que les salariés d'Enedis. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Sélection des gagnants

Un tirage au sort sur listing établi par la société requérante sera ensuite effectué parmi tous les participants ayant respecté l'ensemble des consignes sous contrôle d'huissier de justice. 1 personne pourra remporter une trottinette électrique et un casque de protection.

Les résultats seront publiés au plus tard le 1^{er} octobre 2021. Le gagnant sera prévenu par mail. Il devra fournir ses coordonnées et la preuve de sa majorité par ce biais. La remise du lot s'effectuera par envoi postal ou remise en main propre à partir du 2 octobre 2021 et au plus tard le 15 octobre 2021.

Article 5 – Dotation

Il est mis en jeu par l'organisateur le lot suivant :

- 1 trottinette électrique pliable Xiaomi M365 Mi Electric Scooter d'une valeur de 399 euros TTC ;
- 1 casque de protection pour Trottinette électrique BRIGMTON BH-1 d'une valeur de 28,59 euros TTC.

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BF 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@juri-huis.com

La société se réserve le droit de remplacer ledit lot par un autre lot de même nature et valeur équivalente si elle se trouve dans l'impossibilité de livrer le gain et elle ne pourra en être tenue pour responsable.

Dans tous les cas, la dotation ne pourra être engagée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 6 - Limitation de responsabilité

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si par la suite d'une fraude constatée lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'évènement exceptionnel, d'évènements indépendants de sa volonté, ou en cas de rupture de stocks avant la fin du jeu, l'opération devrait être modifiée, écourtée, prolongée, reportée suspendue ou annulée sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

Des avenants pourront venir compléter et/ou modifier ce présent règlement pour en faire partie intégrante, lesquels seraient alors portés à la connaissance des participants dans les meilleurs délais.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou tous tiers dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'envoi du lot sera réalisé aux frais de la société organisatrice contre signature ou remis en main propre. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de perte ou de destruction lors de l'acheminement des colis qu'elle pourra adresser au gagnant dans le cadre du jeu.

PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS :

La diffusion du nom et/ou de la photo du gagnant de ce jeu pourra être utilisée à des fins publicitaires pour le compte de la société organisatrice sans que cela ne confère aux gagnants un droit de rémunération ou à un avantage quelconque, autre que la remise de leur dotation. Cette diffusion pourra intervenir sur tous les supports publicitaires. Le gagnant qui ne souhaiterait pas que son image soit diffusée sur les supports publicitaires de la société organisatrice devra le signaler expressément par l'envoi d'un courrier à la société organisatrice.

Article 7 - Respect du règlement

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la société organisatrice.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, la société organisatrice sera la seule compétente et sa décision sera souveraine et sans appel.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur ; la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute infraction qui serait découverte aux dispositions du présent règlement à un quelconque moment du déroulement du jeu, voire après sa clôture, occasionnera l'annulation de la participation du contrevenant sans préjudice de dommages-intérêts qui pourraient être requis le cas échéant à l'encontre du responsable.

Monsieur CARANO, Philippe
Monsieur COBERT, Michel
Monsieur RICHARD, Julien
Monsieur VAILLANT, Julien
Associés
10 Bis, rue Samzun
94 210 07
49110 NANTES CEDEX 7
Tel 02 40 40 53 73 - Fax 02 40 40 58 35
www.enedis.fr

Article 8 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (pièce d'identité, nom, adresse postale et/ou électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur (Enedis). Les données ne seront pas cédées ou vendues et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Le gagnant accepte qu'une photo soit publiée sur les réseaux sociaux Twitter via le compte @enedis_pdl pour valoriser sa victoire.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la « banque » des sous font l'objet d'un traitement informatique afin d'enregistrer la participation au jeu. Les informations ainsi recueillies sont destinées à la société organisatrice.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants.

Sous réserve du consentement des participants ou à défaut d'opposition de leur part, la société organisatrice pourra également informer les participants de ses offres et services par tous moyens. Conformément à la loi informatique et libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès de rectification, et de suppression des données les concernant ou peuvent s'opposer à la réception des messages de prospection. Pour toute demande il conviendra de s'adresser à la société organisatrice.

Le présent règlement est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice pendant toute la durée de l'opération.

Le présent règlement déposé en l'étude de Maître Muriel RICHARD, Huissier de Justice à Nantes :
SCP JORAND - GOBERT - RICHARD - VAN GORKUM
Huissiers de justice Associés
10 bis rue Sarrazin
44018 NANTES Cedex 1
pourra y être consulté aux heures d'ouverture de l'étude.

Un exemplaire de ce règlement sera communiqué et adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'organisateur avec le remboursement des frais postaux éventuellement exposés par le requérant au tarif postal économique.

LE PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

Yann JORAND, Philippe GOBERT, Muriel RICHARD, Julien VAN GORKUM,
Huissiers de Justice Associés
10 Bis, rue Sarrazin
BP 61807
44018 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 48 63 73 - Fax 02 40 48 68 85
huissier@juri-huis.com